

Discrimination linguistique à la Commission européenne (*English mother tongue only*)

Bruxelles, le 17 octobre 2002

« La Commission continuera à faire usage de ses prérogatives pour lutter contre toute discrimination découlant du critère de la langue maternelle dans les offres d'emploi », assure la Commissaire européenne pour l'Emploi et l'Égalité des chances, Anna Diamantopoulou, le 31 mai 2002.

En dépit des déclarations de bonnes intentions de la Commission européenne pour de plus en plus de postes à Bruxelles, une "good" ou une "excellent" connaissance de l'anglais ne suffit plus.

Un nombre croissant d'annonces de recrutement, s'adressent tout spécialement et exclusivement aux Anglophones de naissance avec les mentions "English mother tongue" et "English native speaker" (cf. Liste de 500 annonces : <http://lingvo.org/fr/2/15>).

Ces annonces ne portaient pas sur des fonctions étroitement liées à la langue (traducteur vers l'anglais, instructeur d'anglais, etc.) mais des fonctions dans des associations et organisations européennes théoriquement ouvertes aux non-anglophones.

Les seules personnes qui entrent en ligne de compte pour ces offres d'emploi sont des candidats dont l'anglais est la langue maternelle. D'autres, qui maîtrisent pourtant parfaitement l'anglais, ne peuvent donc pas poser leur candidature.

Depuis la Journée Européenne des Langues en 2001, la discrimination linguistique fondée sur la naissance a été clairement condamnée, par divers membres de la Commission Européenne (cf. Liste des questions parlementaires : <http://lingvo.org/fr/2/16>).



Cependant cette pratique perdure en 2002 et la Commission Européenne continue à financer, à Bruxelles, des organisations européennes, qui réservent des postes à des Anglophones de naissance.

Les annonces émanent même d'organisations aussi prestigieuses que Socrates/Leonardo, Tacis/Phare, Eurydice, Cordis, le projet "Jean Monnet", Eureka et la Fondation Européenne de Formation Professionnelle.

« L'exigence de la connaissance d'une langue étrangère me paraît normale et figure par ailleurs parmi les critères habituels de recrutement. L'exigence dont il est question ici est différente et porte sur l'origine ; ainsi en est-il lorsque des organisations européennes précisent "English native speaker" ou "English mother tongue".

Cette exigence me paraît excessive et entre en conflit direct avec les principes de non-discrimination et de libre circulation des travailleurs », dit le professeur Renato Corsetti, président de l'Association mondiale d'espéranto (<http://uea.org/>) et professeur de psycholinguistique à l'Université de Rome.

« Notre association vise non seulement à propager l'espéranto, mais également à rappeler l'importance de l'égalité entre les langues. Nous nous opposons donc à cette discrimination exercée par des organisations européennes sur la base de la langue maternelle anglaise, c'est-à-dire en exigeant que les candidats soient anglophones de naissance.

Officiellement, la Commission européenne estime que l'expression "natif anglophone" n'est pas acceptable dans une annonce d'emploi. Malheureusement, les organisations

européennes financées par la Commission, et la Commission elle-même, exigent de plus en plus souvent que les candidats aient l'anglais pour langue maternelle », dit le Professeur Corsetti.

« Tout cela est bien triste et bien affligeant. La Commission européenne ne comprend évidemment pas le dépit qu'une telle discrimination linguistique peut provoquer chez les jeunes qui cherchent du travail. L'anglais est tellement dominant au sein de la Commission européenne que les mentions "English mother tongue" et "English native speaker" deviennent de plus en plus courantes dans les annonces d'emploi », dit le président de l'Association Mondiale d'Espéranto, le professeur Renato Corsetti, qui attend la réponse à sa plainte officielle auprès du Médiateur européen, M. Jacob Soderman (<http://www.francophonie-avenir.com/Archives/Le-Mediateur-europeen.pdf>).

« Cette discrimination est clairement condamnée. Jusqu'à présent, la Commission européenne n'a pas pris de mesures pour garantir aux candidats non-anglophones l'égalité des chances dans l'accès aux postes européens. »

Selon le professeur Corsetti, la discrimination linguistique est une grave attaque contre l'art. 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le Prof. Corsetti estime que les organisations européennes qui imposent seulement un "perfect English" ou un "excellent English", sans jamais exiger la connaissance d'autres langues ou inviter des non-anglophones à un entretien, se rendent également coupables de discrimination. Depuis le 31 mai, la Commissaire Diamantopoulou recommande l'utilisation d'expressions telles que "perfect English".

L'Association mondiale d'espéranto (UEA) s'élève également contre les termes de la dernière de Mme Anna Diamantopoulou, membre de la Commission européenne, responsable des affaires sociales.

« Elle permet aussi à des organisations européennes d'exiger un "English mother tongue or equivalent". Bien entendu cela revient au même et, de fait, cela signifie que des organisations européennes recruteront seulement des anglophones de naissance », explique Corsetti.

La plainte contre la discrimination linguistique déposée par l'UEA auprès du Médiateur européen a pour but que la Commission européenne :

- 1. reconnaisse la nature discriminatoire des divers types d'annonces de recrutement pour des postes officiellement ouverts à tous les citoyens, mais qui seraient officieusement réservés de fait à des natifs anglophones (« English mother tongue », «English native speaker », et « English mother tongue or equivalent », etc. ;**
- 2. assure qu'elle ne financera plus ces entreprises, ni ces organisations qui exercent une discrimination à l'encontre des citoyens européens non-anglophones de naissance ;**
- 3. Étudie et recherche les moyens, ainsi que les solutions qui permettraient d'éviter la discrimination linguistique exercée par des organisations financées entièrement ou partiellement par elle.**